Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 30 Septembre 2025
DELIBERATION N° 2025-52

OBJET : Convention financière avec la commune de CLARENSAC pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de septembre, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 19 septembre 2025, s'est réuni à 10 heures dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration	
Aimé CAVAILLE	ALES	X				
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X				
Annick CHOPARD	VAUVERT	X				
Lionel JEAN	CORCONNE	X				
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X			
François ABBOU	PEYROLLES		X			
Jean-Luc CHAPON	UZES		X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD			X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X				
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X				
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X				
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X				
Jack VERRIEZ	MIALET	X				
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X				
Frédéric FORTE	FOURNES		X			
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X				
Aline BASTIDA	GARONS	X				
Maurice BLACHAS	GENERAC	X				
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX					
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X				
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X				
Démissionnaire	ANDUZE					
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE			X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X				
		17	**5**	**2**		

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	:	**24**
Nombre de Membres présents	:	**17**
Nombre de votes exprimés	:	**17**

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Dans le cadre d'une opération pilote pour les communes dites « urbaine » qui conservent en totalité, le produit de l'accise sur l'électricité, la commune de CLARENSAC a transféré sa compétence « Eclairage Public » au TE GARD SMEG en date du 04 Avril 2024

Par délibération n° 2024-44 en date du 11 Juin 2024, le Territoire d'Energie GARD SMEG a défini les modalités de remboursement de la commune des travaux à réaliser.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

Convention financière avec la commune de CLARENSAC pour la rénovation énergétique de l'éclairage public - PAGE 2

Dans ce contexte, le TE GARD SMEG va procéder à la rénovation énergétique des luminaires de la commune financé au travers d'un Intracting, contracté auprès de la Banque des Territoires, permettant d'améliorer l'efficacité énergétiques du patrimoine des collectivités en mettant en place des actions de performance énergétique, de façon à réduire la consommation d'énergie.

Selon les dispositions prévues dans la délibération précitée, il est proposé un projet de convention à signer avec la commune de CLARENSAC, pour fixer les modalités de remboursement au Syndicat des travaux réalisés.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant légal à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Aimé CAVAILLE

territoire d'énergie GARD - SMEG

Aimé CAVAILLÉ
Président du TE GARD - SMEG

Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet http://telerecours.fr

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

BUREAU SYNDICAL, MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 10h00
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

BUREAU SYNDICAL, MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 16h00
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CLARENSAC POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le Territoire d'Energie GARD SMEG, représenté par son Président en exercice, Monsieur Aimé CAVAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical, en date du 30 septembre 2025, ci-après désigné

« Le TE GARD SMEG »

ET

La commune de CLARENSAC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GERVAIS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ……., ci-après désignée

« la commune »

Préambule

La commune de CLARENSAC a transféré sa compétence « Eclairage Public » au TE GARD SMEG en date du 04 Avril 2024, dans le cadre d'une opération pilote pour les communes dites « urbaines » qui conservent en totalité, le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Dans ce contexte, le TE GARD SMEG va procéder à la rénovation énergétique des luminaires de la commune qui sera financé au travers d'un Intracting, contracté auprès de la Banque des Territoires, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités en mettant en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le remboursement des travaux réalisés. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2025-2026.

Article 2 – Montant de la participation financière

Par délibération n° 2024-44 en date du 11 Juin 2024, le Bureau Syndical a défini les modalités de remboursement de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT sur la base d'un emprunt à un taux de 2,77 %, soit :

Echéancier	Coût des travaux HT plafonnés	Taux communes	Taux TE30	Contribution Communes	Avance TE GARD SMEG
1ère année	175 000 €	30 %	70 %	52 500 €	122 500 €
2e année	175 000 €	30 %	70 %	52 500 €	122 500 €
3e année	150 000 €	30 %	70 %	45 000 €	105 000 €
Total sur 3 ans hors intérêt emprunt	**500 000 €**			**150 000 €**	**350 000 €**
Intérêts d'emprunts					96 757,30 €
TOTAL avance TE 30					**446 757,30 €**
Reste à payer par la commune sur 14 ans				**446 757,30 €**	

En cas d'augmentation ou de diminution dans le volume des travaux décidé en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant à la modification de l'enveloppe prévisionnelle, le TE GARD SMEG en informera la commune.

Dans ce cadre, un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et du remboursement de la commune.

Ce remboursement au TE GARD SMEG est lissé sur une période de 16 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous.

Années	Part Travaux	Part intérêts	Echéances	Dates
2025	105 000		105 000,00	A réception des titres de recettes/EFE
2026	45000		45 000,00	A réception du titre de recettes/EFE
2027	25 000	6 844,62	31 844,62	Au plus tard le 1er septembre 2027
2028	25 000	13 017,00	38 017,00	Au plus tard le 1er septembre 2028
2029	25 000	12 099,86	37 099,86	Au plus tard le 1er septembre 2029
2030	25 000	11 157,16	36 157,16	Au plus tard le 1er septembre 2030
2031	25 000	10 188,16	35 188,16	Au plus tard le 1er septembre 2031
2032	25 000	9 192,15	34 192,15	Au plus tard le 1er septembre 2032
2033	25 000	8 168,36	33 168,36	Au plus tard le 1er septembre 2033
2034	25 000	7 116,00	32 116,00	Au plus tard le 1er septembre 2034
2035	25 000	6 034,31	31 034,31	Au plus tard le 1er septembre 2035
2036	25 000	4 922,46	29 922,46	Au plus tard le 1er septembre 2036
2037	25 000	3 779,60	28 779,60	Au plus tard le 1er septembre 2037
2038	25 000	2 604,87	27 604,87	Au plus tard le 1er septembre 2038
2039	25 000	1 397,36	26 397,36	Au plus tard le 1er septembre 2039
2040	25 000	235,39	25 235,39	Au plus tard le 1er septembre 2040
TOTAL	**500 000**	**96 757,30**	**596 757,30**	

En fin d'opération, un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera établi suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 030-200039543-20250930-2025_52-DE

Article 3 : Versement de la participation financière

Les sommes dues seront payées par la commune, au vu d'un titre de recette exécutoire, établi par le TE 30 GARD.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Nîmes, le

Pour le TE GARD SMEG

Le Président
Aimé CAVAILLE

Pour la commune

Le Maire
Patrick GERVAIS